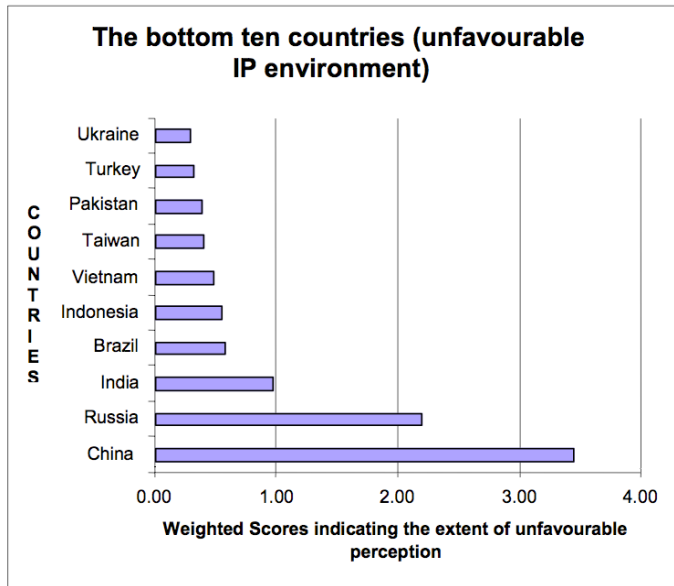


## Protection de la propriété intellectuelle : le démon chinois s'assagit

Avoir une bonne gestion de sa propriété intellectuelle (PI) est une évidence à laquelle toute entreprise est sensibilisée. Celle-ci est garantie dans l'immense majorité des pays du monde, mais à des degrés divers. Certains Etats demeurent toutefois des temples de la contrefaçon.

### La Chine, bonnet d'âne



Un rapport de 2007 de la BASCAP (Business Action to Stop Counterfeiting and Privacy) place la Chine de loin en tête des mauvais élèves. Selon l'étude, deux tiers des biens contrefaits vendus dans l'Union européenne sont produits dans l'Empire du Milieu. Un rapport de l'UNIFAB (union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique) estime de 5 à 7% la part des produits contrefaits dans le commerce mondial.

Plusieurs facteurs expliquent les piètres performances de la Chine en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Un facteur culturel joue, d'abord. En Chine recopier un maître est une façon d'apprendre, de perpétuer une tradition. Copier n'est donc pas perçu comme un acte immoral.

Deuxièmement, la Chine n'a commencé à adopter le principe de la propriété intellectuelle qu'à partir de 1949 alors que le premier traité international en la matière date de 1886 (*Convention de Paris*).

Enfin, la Chine n'est rentrée de plain-pied dans l'économie mondiale qu'à partir des années 80. Pour attraper le train de l'économie mondiale, la contrefaçon était un moyen rapide, efficace et rentable. De ce point de vue, la Chine n'a rien inventé. La contrefaçon est un trait commun aux grandes puissances en construction. Au 18e siècle, les États-Unis étaient un pays en voie de développement. Le pays de l'Oncle Sam tenait alors la même place que la Chine en matière de contrefaçon et de non-respect des brevets. Bref, la contrefaçon représentait encore, en 2006, 8% du PIB chinois.

## Amélioration

Malgré un tableau chinois peu glorieux en matière de PI, la situation tendrait cependant à s'améliorer. La République populaire aspire à une normalisation de ses relations économiques avec la communauté internationale. En 1980, elle rejoint l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En 2001, elle intègre l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Adhérer à l'OMPI et à l'OMC suppose le respect d'une série de règles quant au respect de la propriété intellectuelle. L'évolution est lente, mais certains signes montrent que les choses bougent dans le bon sens.

Les grandes firmes étrangères commencent à gagner des procès devant les juridictions chinoises. C'est le cas, entre autres, de Lego, Nike, Ikea ou du fabricant allemand d'autocars Neoplan. Lors de son procès, l'autocariste a obtenu la condamnation du contrefacteur à une amende de 2 millions d'euros.

Le vrai changement semble néanmoins venir de l'intérieur du pays. L'OMPI a vu une augmentation de 256% des demandes de brevets internationaux venant de la Chine entre 2004 et 2008 passant de 1706 à 6089. Les chiffres du State Intellectual Property Office of China sont encore plus impressionnants. Pour l'ensemble de l'année 2003, la Chine a accordé 149 588 brevets et pour le seul mois de janvier 2009 ce sont 2 261 996 brevets qui ont été octroyés.

## Violation de brevets chinois

Désormais, le sens des accusations de contrefaçons s'inverse. Certaines firmes étrangères l'ont appris à leurs dépens en étant condamnées pour violation de brevets chinois. Fin 2008, Samsung a dû payer 5 millions d'euros à Holley, une compagnie de téléphonie locale. En avril 2009, ce sont 16 millions d'euros que la société française Schneider Electric a été condamnée à verser à son concurrent chinois Chint. Ces procès ne sont pas exempts de polémique. Les firmes étrangères sont plus lourdement condamnées que les firmes nationales. Mais une forme de rééquilibrage est en marche.

D'après Jones Day's Mark Cohen, ancien attaché à l'ambassade des États-Unis à Pékin, dont les propos sont repris par le site *The Am Law Daily*, le nombre relativement faible de procès entre firmes étrangère et chinoise est éclipsé par la multiplication de procès des firmes chinoises entre elles.

La Chine semble avoir pris conscience du problème. Elle se doit d'assurer la protection de la propriété intellectuelle sur son territoire si elle veut que ses entreprises bénéficient des mêmes privilèges à l'étranger. Sans cela la République populaire a bien conscience qu'elle ne pourra pas se développer.

Au final, une entreprise wallonne doit-elle faire marche arrière par rapport à des aspirations de commerce avec la Chine? Le risque est-il grand d'être copié et concurrencé aussitôt avec des calques de ses propres produits? Disons que le risque se réduit. Les faits montrent clairement que la Chine reste l'un des plus grands contrefacteurs du globe. Les pouvoirs publics montrent toutefois une volonté de plus en plus visible de copie illégale. En cas de litige, les recours éventuels ne resteront pas lettre morte.

Entreprise Globale

Source image: BASCAP, Global Survey on Counterfeiting and Piracy